

COMMUNE DE MAXOU



Département du Lot

Nombre de membres**en exercice** : 10**Présents** : 9**Votants** : 10**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame CALAS Béatrice.

Sont présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Sheila ANTAKI, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE, Nicole VITRAC

Représentés : Etienne DELCROS par Béatrice CALAS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nicole VITRAC

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Réfection de la toiture de la mairie : plan de financement prévisionnel (DEL 2023 017)

La toiture du bâtiment communal abritant la mairie montre des signes de vétusté (fuite, etc.) et nécessite d'être revue. L'entreprise locale L'Atelier Charpente & Bois propose une réfection à l'identique de la couverture, en tuiles vieilles s'intégrant parfaitement au caractère authentique du bourg de Maxou.

Le montant des travaux s'élève à 35 477,50 € HT, auxquels il convient d'ajouter en prévision 10% en raison du contexte actuel d'inflation des matériaux.

Madame le Maire précise que cette opération peut faire l'objet de subventions dans le cadre de la DETR (État), de la Région et du Département du Lot.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

CHARGES (HT en €)		PRODUITS (en €)		
Description	Dépenses réalisées	Origine	Pourcentage	Montant
Travaux	35 477,50	Etat :		
		DETR	30%	11 693,00
Imprévus	3 500,50	Région :		
		FRI	30%	11 693,00
		Département :		
		FAST	20%	7 796,00
		Autofinancement	20%	7 796,00
TOTAL CHARGES	38 978,00	TOTAL PRODUITS		38 978,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- approuve le projet,
- autorise et mandate le Maire pour solliciter toutes les subventions
- autorise le Maire à signer toutes pièces résultant de la présente délibération.

Objet: Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) (DEL 2023 018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vagues3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°DE_2022_017 du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendies et de secours volontaires, pour une durée maximale des trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Maxou. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout documents s'y affèrent.

Objet: Subvention voyage scolaire de l'école de Gigouzac (DEL 2023 019)

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget 2023, des crédits ont été prévus au compte 65748 «Subventions de fonctionnement». Elle présente au Conseil municipal la demande de subventions de l'école de Gigouzac pour financer le transport du voyage scolaire des sept enfants domiciliés sur la commune. Ce voyage à Leucate permettra aux enfants de découvrir la mer et de participer à diverses activités liées à l'environnement avec des animateurs agréés.

Madame Lafuste, directrice de l'école de Gigouzac, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 350€ à la coopérative scolaire de Gigouzac et mandate le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette délibération.

Présentation du RPQS de l'assainissement non collectif

Patrick LAFFRAY présente le rapport 2022 du SPANC. Ce rapport est consultable en mairie.

Présentation du RPQS du SIAEP de Lamothe-Cassel

Patrick LAFFRAY présente le rapport 2022 du SIAEP de Lamothe-Cassel. Ce rapport est consultable en mairie.

Informations et questions diverses

- La sono portable de la mairie a rendu l'âme. Une nouvelle sono sera achetée pour la remplacer.

Fin de la séance à 20h02